

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination en qualité de fonctionnaire-enquêteur selon la loi fédérale sur les maisons de jeu

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les maisons de jeu (LMJ), du 18 décembre 1998 ;
vu l'ordonnance fédérale sur les maisons de jeu (OLMJ), du 24 septembre 2004 ;

vu la convention entre la Commission fédérale des maisons de jeu et la République et Canton de Neuchâtel, ratifiée par le Conseil d'État le 14 septembre 2016 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier La cheffe du secteur juridique de la police neuchâteloise est désignée "fonctionnaire enquêteur", chargée de conduire, pour le compte de la Commission fédérale des maisons de jeu, la procédure d'instruction relative aux infractions à la loi fédérale sur les maisons de jeu.

Art. 2 Les indemnités versées par la Commission fédérale des maisons de jeu pour les frais générés par ces missions sont versées au budget de la police neuchâteloise.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 26 septembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND